

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre l'Organisme de Formation de la Fédération Française de Tir à l'Arc et ses clients, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une action de formation.

### **CHAMP D'APPLICATION :**

Toute commande de formation, formalisée par l'acceptation d'un devis et la signature d'une convention de formation professionnelle, implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente par l'acheteur.

### **INSCRIPTION :**

Les modalités de pré-inscription se font depuis notre site internet <http://www.ffta.fr> à la rubrique « Formations et emplois ».

Dès validation de l'inscription, Fédération Française de Tir à l'Arc adresse un accusé de réception par courriel, puis deux exemplaires de la convention de formation au client. Un exemplaire de cette convention, doit être impérativement retourné à la Fédération Française de Tir à l'Arc au plus tard avant le premier jour du stage, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Tir à l'Arc - FFTA.

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

En cas de règlement effectué par un OPCO, le dossier de prise en charge par cet OPCO doit parvenir à la Fédération Française de Tir à l'Arc avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation.

La Fédération Française de Tir à l'Arc adresse une convocation au stagiaire précisant le lieu de déroulement du stage, les horaires, le programme ainsi que toute information pratique nécessaire.

### **FACTURATION ET RÉGLEMENT :**

Tout stage commencé est entièrement dû.

Les prix par stagiaire pour chaque action sont indiqués sur le site internet <http://www.ffta.fr> à la rubrique « Formations et emplois ».

Ces prix incluent les coûts et supports pédagogiques, mais ne comprennent pas ni les frais de repas, ni d'autres frais annexes.

**Règlement par un OPCO :** il appartient au client de faire toutes les démarches nécessaires à la prise en charge de ses formations par un OPCO. En cas de subrogation (règlement direct par l'OPCO), le client informera la Fédération Française de Tir à l'Arc de la démarche. La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage à fournir à l'OPCO les éléments demandés pour obtenir le remboursement de la facture.

### **ANNULATION :**

Toute demande d'annulation doit être communiquée par courrier, mail ou par téléphone à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), la Fédération Française de Tir à l'Arc se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation. - En cas de non-participation totale ou partielle, la Fédération Française de Tir à l'Arc facturera à la structure la totalité du coût de la formation.

La Fédération Française de Tir à l'Arc se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours avant la date fixée, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

**DISPOSITIONS DIVERSES :**

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de La Fédération Française de Tir à l'Arc.

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la Fédération Française de Tir à l'Arc pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle. Pour cette raison, le Client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

**DIFFERENDS EVENTUELS :**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.